

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2020

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt, le mardi 1^{er} décembre à 18h00, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 24 novembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de CAUVIGNAC, sous la présidence de Mme Nicole COUSTET.

Présents	David ATTIMONT, Danielle BARREYRE, Aline BETEILLE, Lucienne BIES, Nicole COUSTET, Isabelle DAVIATTE, Patrick DUFAU, Frédérique FAGET, Michelle LABROUCHE, Pauline LACAU, Claude LAFFARGUE, Jacques LAGARDERE, Martine LAGARDERE, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET
Absents ou excusés	Félix BLAZQUEZ, Jeanine CASTAGNET, Bernard DAURIAN, Christine LUQUEDEY, Willy MAYO, Marie-Claude SAINT-MARC, Eric VIGNEAU
Pouvoirs de	Félix BLAZQUEZ à Nicole COUSTET Jeanine CASTAGNET à Patrick DUFAU Bernard DAURIAN à Isabelle DAVIATTE Willy MAYO à Pauline LACAU Marie-Claude SAINT-MARC à Martine LAGARDERE
Secrétaire de séance	Michelle LABROUCHE

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_01122020_01	Augmentation du tarif horaire de l'aide à domicile	Unanimité
DE_01122020_02	Participation 2020 au Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile (RPDAD)	Unanimité
DE_01122020_03	Prime exceptionnelle COVID pour le service d'aide à domicile	Unanimité
DE_01122020_04	Création de postes	Unanimité
DE_01122020_05	Contrat d'assurance – Incapacité de travail	Unanimité
DE_01122020_06	Détermination du cadre juridique des amortissements pour les budgets annexes de la résidence autonomie et du service d'aide à domicile	Unanimité
DE_01122020_07	Décision modificative n°2 du budget du CIAS	Unanimité
DE_01122020_08	Décision modificative n°1 du budget du SAAD	Unanimité

Madame la Présidente remercie les membres présents et leur souhaite la bienvenue.

I - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : AUGMENTATION DU TARIF HORAIRE DE L'AIDE A DOMICILE

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Délibération n° DE_01122020_01

Madame la Vice-présidente informe les membres du Conseil d'administration que le Conseil Départemental de la Gironde a adressé à l'UDCCAS le tarif horaire applicable en 2020 aux membres du Réseau Public Départemental d'Aide à domicile.

Le tarif horaire est arrêté pour l'année 2020 à **22,67 € à compter du 1^{er} janvier**. Toutefois, compte tenu d'une application différée au 01/10/2020, le tarif horaire unique applicable à cette date est le suivant : **23,24 €**.

Pour mémoire, le tarif en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 était de 22,31 € de l'heure.

Ce prix concerne l'ensemble des heures réalisées en mode prestataire. Les caisses de retraite qui appliquent le tarif CNAV y font exception.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUGMENTER** le tarif horaire à **23,24 €** ;
- ⇒ **D'APPLIQUER** cette augmentation au 1^{er} décembre 2020 ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

III- RAPPORT N°2 : PARTICIPATION 2020 AU RESEAU PUBLIC DEPARTEMENTAL D'AIDE A DOMICILE (RPDAD)

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Délibération n° DE_01122020_02

Madame la Vice-présidente explique que la participation annuelle du CIAS au Réseau public départemental de l'aide à domicile (RPDAD) a représenté pour l'année 2020 un montant de 58 255,41 €.

$$\frac{83\,315 \text{ heures}}{832\,000 \text{ heures}} \times 581\,750 \text{ €} = 58\,255,41 \text{ €}$$

Le projet de budget du service d'aide à domicile du CIAS du Bazadais pour l'année 2021 représente 84 639 heures d'interventions.

Le montant de la participation au RPDAD pour l'année 2021 n'est pas complètement arrêté. Il est donc proposé de reconduire une participation à hauteur de 0,70€/heure pour le premier semestre et de réajuster la participation pour le second semestre en fonction d'un montant arrêté par l'Assemblée générale du RPDAD.

En conséquence, pour le premier semestre 2021, la participation sera de :

$$\frac{84\,639}{2} \times 0,70 = 29\,623,65 \text{ €}.$$

La participation sera versée au 15 janvier 2021.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la participation au RPDAD pour le premier semestre de l'année 2021 selon les modalités décrites ci-dessus ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

IV- RAPPORT N°3 : PRIME EXCEPTIONNELLE « COVID » POUR LE SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_01122020_03

Le CIAS du Bazadais a décidé, par délibération du 24 juin 2020, de verser une prime exceptionnelle COVID aux agents du service d'aide à domicile qui sont intervenus pendant la période de confinement du 16 mars 2020 au 11 mai 2020. Cette prime a été versée en juillet 2020.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Montant maximum : 500 €
- le montant maximum est proratisé en fonction :
 - du nombre d'heures travaillées en présentiel, sur la période de confinement,
 - du pourcentage entre temps travaillé et temps rémunéré (minimum de 40%).

Agents ayant perçu cette prime :

	Titulaires	Contractuels
Nombre d'agents ayant perçus la prime CDC	24/40	14/18
% temps travaillé / temps payé (moyenne)	43%	56%
Montant total de la prime CDC	6 084	3 317
Montant moyen de la prime CDC	152	184

> soit un montant total versé de 9 401 €.

Le département de la Gironde a décidé, lors de sa séance du 5 octobre 2020, de cofinancer le versement d'une prime aux personnels des SAAD d'un montant de 1 000 €.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Conditions d'éligibilité :

Il est exigé une présence effective du personnel sur la période de référence comprise du 1er mars au 30 avril (télétravail inclus).

Les agents contractuels doivent avoir exercé leurs fonctions de manière effective au cours de la période définie au même article, pendant une durée, le cas échéant cumulée, d'au moins 30 jours calendaires équivalents à un temps plein ou complet.

Peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle les agents contractuels qui ont exercé dans plusieurs SAAD sans remplir dans chacun d'entre eux la condition de durée définie à cet alinéa, dès lors qu'ils attestent auprès de leur employeur principal avoir exercé dans ces établissements pendant une durée cumulée d'au moins 30 jours calendaires équivalents à un temps plein ou complet.

- Mécanismes d'abattement :

Le montant de la prime est réduit en fonction des absences de la personne éligible sur la période de référence :

- pas d'abattement jusqu'à 14 jours d'absence,
- 50% d'abattement entre 15 jours et 30 jours d'absence
- abattement total en cas de plus de 30 jours d'absence.

L'absence est constituée, sauf pour les motifs suivants :

- les congés de maladie, accident de travail ou maladie professionnelle dès lors qu'il y a présomption d'imputabilité au virus Covid-19 pour ces trois situations ;
- les congés annuels et les congés au titre de la réduction du temps de travail.

Agents éligibles :

Colonne1	Titulaire	Contractuel
Nombre d'agents éligibles à la prime du DPT	33/40	4/18
% temps travaillé / temps payé (moyenne)	43%	56%
Montant total de la prime DPT	31 000	4 000
Montant moyen de la prime DPT	775	222
Montant moyen net (déduction prime CDC)	626	155

> soit un montant total à verser de 35 000 € (25 599 € net, prime déjà versée déduite).

Interventions :

Nicole COUSTET souligne que l'octroi d'une prime exceptionnelle en juillet dernier a été source de conflits entre agents, ce que confirme Michelle LABROUCHE.

Martine LAGARDERE précise que dans le secteur privé, certains salariés n'étaient pas non plus satisfaits du montant des primes octroyées.

Patrick DUFAU note que les agents ont eu une baisse de salaire et ont des petits salaires.

Sophie PUYO souligne que les aides à domicile de la collectivité sont mieux rémunérées que dans le secteur associatif ou privé. La grille indiciaire des agents sociaux a été revalorisée ces dernières années. La collectivité verse du régime indemnitaire qui est modulé en fonction des qualifications des agents. Les heures du week-end, les astreintes sont valorisées. Certains agents ont un salaire supérieur à 1600 € net.

Nicole COUSTET propose de verser à tous les agents des chèques-cadeaux sous forme de repas dans des restaurants, ce qui permettrait de soutenir les restaurateurs locaux, ou de chèques-cadeaux pour le cinéma. Cette solution éviterait peut-être les conflits car la collectivité offrirait la même chose aux agents.

Frédérique FAGET demande s'il n'y a pas obligation de verser cette prime exceptionnelle dans la mesure où le Département l'a mise en place.

Nicole COUSTET répond qu'il s'agit d'une proposition offerte aux collectivités.

Sophie PUYO indique que la prime doit impérativement être versée avant le 31 décembre 2020 pour que le Département puisse la financer.

Jacques LAGARDERE pense qu'il faut dissocier la compensation proposée de l'épisode de la crise sanitaire. Pour les personnes qui n'ont rien perçu, il faut compenser cette absence de prime par autre chose.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'OCTROYER** une prime exceptionnelle « COVID » selon les modalités décrites ci-dessus ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

V- RAPPORT N°4 : CREATION DE POSTES

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_01122020_04

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil d'administration ;

Considérant que la commission administrative paritaire, réunie le 30 septembre 2020, a émis un avis favorable à l'avancement de grade de plusieurs agents ;

La Présidente propose à l'assemblée de :

- supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
- créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet,
- supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet à 17/35^{ème},
- créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet à 17/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 décembre 2020.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

VI- RAPPORT N°5 : CONTRAT D'ASSURANCE – INCAPACITE DE TRAVAIL

Rapporteur : Nicole COUSTET
Délibération n° DE_01122020_05

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'administration que le Centre Intercommunal d'Action Sociale a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel.

La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Madame la Présidente à signer toutes les pièces correspondantes.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE SOUSCRIRE** au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

VII- RAPPORT N°6 : DETERMINATION DU CADRE JURIDIQUE DES AMORTISSEMENTS POUR LES BUDGETS ANNEXES DE LA RESIDENCE AUTONOMIE ET DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Délibération n° DE_01122020_06

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code d'action sociale et des familles

Vu l'instruction M22

Vu la commission des finances en date du 26/11/2020

Considérant que les collectivités publiques locales sont tenues d'amortir une partie des immobilisations qu'elles acquièrent ;

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Considérant que si des amortissements sont pratiqués chaque année au niveau des budgets annexes de la résidence autonomie et du service d'aide à domicile, aucune délibération n'a été adoptée à cet effet ; Il convient par conséquent de régulariser la situation comptable des budgets annexes du Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes pour les budgets annexes de la résidence autonomie et du service d'aide à domicile :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises ;
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 600 € TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année ;
- les durées d'amortissement, par comptes d'immobilisation amortissables, sont établies comme suit :

Comptes	Catégories de biens amortis	Durées d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques et procédés, droits et valeurs similaires	3 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
Immobilisations corporelles		
2131	bâtiments	30 ans

2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ **D'APPROUVER** les règles et les durées d'amortissement précitées.

VIII- RAPPORT N°7 : DECISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Nicole COUSTET

8.1- Décision modificative n°2 – budget du Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais

Délibération n° DE_01122020_07

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code d'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction comptable M22 ;

Vu la délibération adoptée le 24 juin 2020 portant adoption du budget du Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais ;

Vu la délibération adoptée le 30 septembre 2020 portant décision modificative numéro 1 du budget du Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais ;

Vu la commission des finances en date du 26/11/2020 ;

Considérant que le Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais (ci-après CIAS) règle chaque année une cotisation au bénéfice du Centre local d'information et de coordination Haut Entre Deux Mers ;

Considérant qu'un avis de somme à payer a été communiqué à la collectivité pour un montant de 13 506.40 €, or, le chapitre 65 ne prévoit que 13 500.00 € ;

par conséquent, afin de pouvoir régler la cotisation annuelle dans les plus brefs délais, il convient d'amender le budget du CIAS ;

Considérant que les modifications rendues nécessaires ne doivent pas remettre en cause l'équilibre entre les dépenses et les recettes au niveau des deux sections ;

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les modifications suivantes au niveau des chapitres du budget du CIAS :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 011 Charges à caractère général	- 6.4 €		
c/ 6188 - autres frais divers	- 6.4 €		
Chapitre 65 Autres charges de gestion	+ 6.4 €		
c/6573 - Subvention de fonctionnement aux organismes publics	+ 6.4 €		

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la décision modificative n°2 du budget du CIAS ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

8.2- Décision modificative n°1 – budget du service d'aide à domicile

Délibération n° DE_01122020_08

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code d'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction comptable M22 ;

Vu la délibération adoptée le 24 juin 2020 portant adoption du budget du service d'aide à domicile ;

Vu la commission des finances en date du 26/11/2020 ;

Considérant que le budget du service d'aide à domicile doit être réajusté :

- afin de prendre en compte la baisse des dépenses au niveau des charges de personnel ;
- afin de prendre en compte la baisse des recettes au niveau des produits de la tarification ;

Considérant que les modifications rendues nécessaires ne doivent pas remettre en cause l'équilibre entre les dépenses et les recettes au niveau des deux sections ;

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver les modifications suivantes au niveau des chapitres du budget du service d'aide à domicile :

<i>Section de fonctionnement</i>			
Dépenses		Recettes	
012 - Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	- 55 000 €	017 - Groupe 1 : Produits de la tarification	- 55 000 €
c/62238 Autres	- 3 000 €	c/733111 - Produits à la charge du département (APA)	- 26 000 €
c/6332 Allocation logement	- 3 000 €	c/733218 - Produits à la charge du département (PCH)	- 9 000 €
c/6333 Participation à la formation	- 5 000 €	c/73412 – usagers (pers. âgées)	- 10 000 €
c/6336 cotisations CDG CNFPT	- 2 000 €	c/73421 – Usagers (pers. handicapées)	- 2 000 €
c/6338 Autres impôts	- 2 000 €	c/7348 - Usagers	- 3 000€
c/64111 Rému. titulaire	+ 9 000 €	c/7388 – Autres financeurs (caisses, mutuelles)	- 5000 €
c/64112 SFT NBI	- 1 000 €		
c/641188 Autres indemnités	- 80 000 €		
c/64131 Rému. non titulaires	+ 9 000 €		
c/64138 Autres indemnités	+ 5 000 €		
c/64158 Autres indemnités	+ 46 000 €		
c/64511 Urssaf	- 12 000 €		
c/64515 Cnracl retraite	- 9 000 €		
c/64518 Autres organismes	- 3 000 €		
c/6475 Médecine	- 4 000 €		

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget du Service d'Aide à Domicile ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

IX- QUESTIONS DIVERSES

Nicole COUSTET informe le Conseil d'Administration que lors du premier confinement, et afin de ne pas pénaliser les résidents contraints de ne plus prendre les repas en commun, la collectivité avait décidé de facturer les paniers-repas au prix des repas en salle soit 5.60€ au lieu de 6.10 €.

Elle propose d'appliquer la même décision pour la deuxième phase de confinement.

Le Conseil d'Administration y est favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h53.